

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 8 juin 2026

SONT PRÉSENTS :

Madame la Mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

EST ABSENTE :

Madame la conseillère : Stéphanie Nantel

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

La greffière par intérim : Madame Nancy Clermont

À 19 h 30, Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la Mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**1.1. Séance ordinaire - 8 juin 2026**

2026-06-205

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en y retirant les items suivants :

7.3 Tournoi de golf de la Ville de Mirabel - Autorisation de participation et de dépense

9.1 Demande d'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à la Ville de Rosemère - Lot 2 900 009 - Refus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**2.1. Séance ordinaire du 11 mai 2026 et séances extraordinaires des 25 mai et 2 juin 2026**

2026-06-206

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et des séances extraordinaires des 25 mai et 2 juin 2026 sans être lus, les conseillers ayant reçu copies avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1. Pétition citoyenne et demande de consultation publique - Opposition à l'installation de noues de biorétention (rues du Beaujolais, du Bordeaux et du Champagne) - Dépôt

La greffière par intérim dépose une pétition citoyenne et demande de consultation concernant l'opposition à l'installation de noues de biorétention du secteur touché par les travaux prévus ainsi que l'analyse d'alternatives concernant le projet des travaux de drainage des rues du Champagne, du Bordeaux et du Beaujolais.

3.2. Lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Dépôt

La directrice générale dépose la lettre reçue le 22 mai 2026 de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en lien avec le cadre réglementaire sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI).

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5. URBANISME

5.1. Demandes de dérogations mineures

5.1.1. Dérogation mineure - 10, rue Bouthillier

2026-06-207

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 22 mai 2026 conformément à la Loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **10, rue Bouthillier** visant à :

- Permettre quatre enseignes secondaires, alors que l'article 424 du *Règlement de zonage 801* n'en autorise que deux.
- Permettre une hauteur de 1,01 mètre pour une enseigne secondaire, alors que l'article 464 du *Règlement de zonage 801* prévoit une hauteur maximale de 0,6 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.2. Dérogation mineure - 170, rue Louis-Hémon

2026-06-208

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 22 mai 2026 conformément à la Loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété projetée sur le **lot 2 780 593 (170, rue Louis-Hémon)**, visant à permettre une superficie minimale de bâtiment de 80 mètres carrés, alors que la grille de zonage H-130 du *Règlement de zonage 801* exige une superficie de bâtiment minimale de 100 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.2.1. Affichage - 423C, chemin de la Grande-Côte

2026-06-209

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'enseigne sur bâtiment pour le nouveau commerce Nora, situé au **423C, chemin de la Grande-Côte**, conditionnellement à ce que le fond de l'enseigne soit de couleur beige afin d'assurer une meilleure intégration aux couleurs du bâtiment et de répondre aux objectifs et critères du P.I.I.A. en matière d'harmonisation et de cohérence visuelle selon le plan réalisé par Enseignes Direct daté du 9 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changements et/ou modifications

5.2.2. Agrandissement et modification de la façade - 154, rue Earl

2026-06-210

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'agrandissement au **154, rue Earl**, tel que présenté sur le plan d'architecture dessiné et conceptualisé par Monsieur Ricky Paillé, technologue professionnel en architecture, et le plan projet d'implantation dossier AMIR-260660-001-2, portant la minute 6437, dessiné par Monsieur Martin Larocque, arpenteur-géomètre, soumis par le requérant en date du 15 avril 2026, à la condition que la toiture soit de couleur pâle à fort coefficient de réflectivité solaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



5.2.3. Modification des ouvertures et du revêtement - 453, rue Beechwood

2026-06-211

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification d'ouvertures et du revêtement de brique pour la propriété située au **453, rue Beechwood**, tel que les photomontages soumis par le requérant en date du 31 mars 2026, à la condition que la nouvelle fenêtre soit alignée avec les fenêtres existantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.4. Revêtement et toiture d'un bâtiment patrimonial - 591, chemin de la Grande-Côte

2026-06-212

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification du revêtement extérieur et de la toiture du bâtiment patrimonial situé au **591, chemin de la Grande-Côte**, conformément aux plans préparés par Madame Nathalie Duguay, technologue professionnelle en architecture, dossier numéro G004-25, daté du 28 avril 2026, à la condition de conserver les deux cheminées en les recouvrant avec l'un des revêtements proposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nouvelles constructions

5.2.5. Nouvelle construction - 177, rue Glendale

2026-06-213

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de nouvelle construction au **177, rue Glendale** selon les plans réalisés par Madame Caroline Théberge, technologue professionnelle en architecture, de Leguë Architecture, préparés en date du 20 avril 2026, de même que le plan projet d'implantation réalisé par Monsieur Martin Blais, arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 2026, portant le numéro de dossier 1676 et la minute 11425, à la condition



d'assurer la préservation du chêne blanc (85 cm) en cour avant secondaire et du pin blanc (50 cm) en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3. Règlementation d'urbanisme

5.3.1. 800-07 - Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant - Adoption

2026-06-214

CONSIDÉRANT l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit déterminer les affectations du sol et les densités minimales de son occupation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue lors de la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 800-07 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour un lot existant sans changement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.2. 800-08 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional - Adoption

2026-06-215

CONSIDÉRANT que le *Règlement 800-02 sur le plan d'urbanisme* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est d'avis que certaines modifications doivent être apportées afin de préciser certaines intentions et de faciliter sa mise en œuvre dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 27 avril 2026;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 800-08 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional avec changements.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.3. 801-70 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18 - Adoption

2026-06-216

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphes 1° et 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut diviser le territoire en zones et spécifier pour une zone les usages qui sont autorisés et prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties aux articles 113 paragraphes 1° et 3° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en date de ce jour;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 801-70 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier des dispositions ainsi qu'inclure le lot 3 005 325 à la zone C-18 sans changement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.4. 801-71 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance - Adoption

2026-06-217

CONSIDÉRANT que le *Règlement 801 de zonage* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer



le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue sur ledit projet le 27 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 801-71 modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance* avec changements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.5. 803-11 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement 803 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance - Adoption

2026-06-218

CONSIDÉRANT que le *Règlement 803 de lotissement* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de



concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 27 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 803 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance sans changement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.6. 1005-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance - Adoption

2026-06-219

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, en date du 9 mars 2026, le projet de *Règlement 800-08 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 800-02 afin d'apporter certaines modifications au plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;



CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 27 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1005-02 - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1005 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux Règlements 800-06 et 800-08 de la Ville de Rosemère relatifs au pôle régional - Règlement de concordance avec changements.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.7. 1006-01 - Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1006 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance - Adoption

2026-06-220

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les permis et certificats 1006* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional par le *Règlement 800-06* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 mars 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1006 afin d'assurer la conformité au Règlement 24-02 de la MRC de Thérèse-De Blainville et au Règlement 800-06 de la Ville de Rosemère relatif au pôle régional - Règlement de concordance sans changement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.8. 1009-01 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation



d'immeubles 1009 afin d'inclure certaines zones du pôle régional - Avis de motion

2026-06-221

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 1009-01 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles 1009* afin d'inclure certaines zones du pôle régional.

5.3.9. 1009-01 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles 1009 afin d'inclure certaines zones du pôle régional - Adoption du projet et consultation publique

2026-06-222

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional par le *Règlement 800-06* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à certaines zones du pôle régional;

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles 1009* est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné séance tenante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 1009-01 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles 1009 afin d'inclure certaines zones du pôle régional*.

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au lundi 17 août 2026, à 18 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, sise au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.10. 1019 - Règlement sur les usages conditionnels - Adoption

2026-06-223

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme*



afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 27 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1019 sur les usages conditionnels* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.11. 1020 - Règlement sur le zonage incitatif - Adoption

2026-06-224

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 27 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1020 - Règlement sur le zonage incitatif* avec changements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.12. 1021 - Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial - Adoption

2026-06-225

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère doit adopter tout « règlement de concordance », soit tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement modifié et au Plan d'urbanisme modifié;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 27 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1021 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4. Demande de notification à la MRC de Thérèse-De Blainville afin de lever la suspension des avis de conformité du Règlement 978

2026-06-226

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le *Règlement 978 concernant les ententes sur les travaux municipaux*, le 11 mai dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a refusé de se prononcer sur ce règlement, conformément au deuxième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en raison du défaut de concordance au



Schéma d'aménagement et de développement, qui entraîne une suspension de conformité d'autres règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris les mesures nécessaires afin de corriger le défaut ayant motivé ce refus;

CONSIDÉRANT l'article 137.4.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

1. QUE le Conseil municipal confirme que le défaut ayant motivé le refus de la MRC a été corrigé par l'adoption des règlements de concordance ce jour même.
2. QUE le Conseil municipal demande à la greffière par intérim de transmettre à nouveau à la MRC de Thérèse-De Blainville le *Règlement 978*, conformément à l'article 137.4.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. QUE cette transmission soit effectuée conformément au premier alinéa de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avec les adaptations nécessaires, incluant tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5. Événement extérieur à la Place Rosemère - Spectacle de cirque du 12 au 15 juin 2026 - Autorisation

2026-06-227

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Cirque Entertainment IIII pour la tenue d'un événement extérieur, soit un spectacle de cirque, du 12 au 15 juin 2026, dans le stationnement de la Place Rosemère;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a également été déposée auprès du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* requiert une autorisation du Conseil pour tenir un tel événement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'un événement extérieur, soit un spectacle de cirque, du 12 au 15 juin 2026, dans le stationnement de la Place Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6. Grand Tour de la Banque Nationale - Du 2 au 5 juillet 2026 - Autorisation

2026-06-228

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par la Banque Nationale pour la tenue d'un événement à but non lucratif, soit le Grand Tour BN, du 2 au 5 juillet 2026, sur le site de l'Externat Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme;



CONSIDÉRANT le dépôt de la demande auprès du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* requiert une autorisation du Conseil pour tenir un tel évènement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'un événement à but non lucratif sur le territoire de la Ville de Rosemère, soit le Grand Tour de la Banque Nationale, du 2 au 5 juillet 2026, sur le territoire de la Ville de Rosemère et sur le site de l'Externat Sacré-Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 794-22 - Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie 794 et ses amendements afin de modifier les restrictions sur les armes - Adoption

2026-06-229

CONSIDÉRANT le désir d'assurer une conformité réglementaire à travers les municipalités faisant partie de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 11 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 794-22 modifiant le Règlement sur la qualité de vie 794 et ses amendements afin de modifier les restrictions sur les armes* sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2. 849-01 - Règlement modifiant le Règlement 849 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement - Avis de motion et dépôt

2026-06-230

Le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 849-01 modifiant le règlement 849 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement à 2 000 000 \$* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Rapport de formation des membres du Conseil municipal sur l'éthique et la déontologie - Article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Dépôt

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière par intérim dépose le rapport concernant la participation des membres du Conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7.2. Avant-première du Petit Théâtre du Nord - Autorisation de participation



2026-06-231

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-196, adoptée le 11 mai dernier, par laquelle la Ville de Rosemère a octroyé une subvention de 2 500 \$ au Petit Théâtre du Nord, et que cette subvention donne droit à deux billets pour l'avant-première qui se tiendra le 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de la mairesse Marie-Elaine Pitre et de la conseillère Stéphanie Nantel à l'avant-première du Petit Théâtre du Nord qui se tiendra le jeudi 25 juin prochain.

DE NOMMER les conseillers Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt, à titre de remplaçants en cas d'empêchement de la part des élues nommées ici-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3. **RETIRÉ - Tournoi de golf de la Ville de Mirabel - Autorisation de participation et de dépense**

Cet item a été retiré.

8. **DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

8.1. **Liste des employés embauchés au 1er juin 2026 - Dépôt**

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1^{er} juin 2026.

8.2. **Rapport de la démarche de participation citoyenne - Politique d'habitation - Dépôt**

Conformément à la Politique de participation citoyenne, le directeur du Service des communications, affaires publiques et relations avec les citoyens procède au dépôt du rapport de consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la Politique d'habitation de la Ville de Rosemère.

8.3. **Création d'un poste de conseiller(ère) stratégique - direction générale et mairie**

2026-06-232

CONSIDÉRANT que la direction générale et la mairie doivent assurer le suivi de plusieurs dossiers stratégiques liés aux priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la mairie est appelée à interagir régulièrement avec les citoyens, les membres du Conseil municipal, les directions des services, les partenaires gouvernementaux, les organismes régionaux et suprarégionaux ainsi que divers acteurs socio-économiques;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renforcer la capacité de soutien stratégique auprès de la mairesse et de la direction générale afin d'assurer une meilleure préparation des interventions et un suivi structuré des dossiers prioritaires;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller(ère) stratégique - direction générale et mairie permettrait d'appuyer la préparation de dossiers, de notes, d'analyses, de suivis, de communications stratégiques et d'interventions publiques;

CONSIDÉRANT que ce poste permettrait également d'assurer, selon les besoins de la mairesse, la liaison avec le personnel politique des cabinets ministériels, les élus et représentants politiques d'autres municipalités, les organismes régionaux et suprarégionaux ainsi que les partenaires externes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE CRÉER un poste de conseiller(ère) stratégique - direction générale et mairie, relevant de la direction générale.

DE MANDATER la direction générale et la direction du Service des ressources humaines pour finaliser la description de fonction, les responsabilités et les exigences du poste.

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour procéder aux démarches nécessaires à l'évaluation du poste, à la détermination des conditions applicables et, le cas échéant, à l'amorce du processus de dotation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. RETIRÉ - Demande d'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à la Ville de Rosemère – Lot 2 900 009 – Refus

Cet item a été retiré.

10. FINANCES

10.1. Rapport financier 2025 consolidé - Dépôt

Conformément aux articles 105.1 et 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose le rapport financier 2025 consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant en plus de diffuser les faits saillants du rapport sur le site Internet de la Ville.

10.2. Liste des commandes approuvées et autorisées du 23 avril au 20 mai 2026 - Dépôt

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 23 avril au 20 mai 2026.

10.3. Liste des paiements approuvés du 8 mai au 4 juin 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier et directeur du Service des finances et trésorerie dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 8 mai au 4 juin 2026, totalisant un montant de 2 705 290,38 \$.



10.4. Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Quote-part définitive de la Ville de Rosemère pour l'année 2026

2026-06-233

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son budget pour l'exercice financier 2026 sur une base provisoire avec les données de 2025;

CONSIDÉRANT que les données pour l'année 2026 sont maintenant disponibles;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE VERSER à la CMM la somme de 478 410 \$ correspondant à la quote-part définitive de la Ville de Rosemère pour l'année 2026 ainsi que la somme de 2 932 \$ correspondant à la quote-part définitive pour le Service 211 Grand Montréal, le tout selon les modalités prévues à la réglementation.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-690-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Politique en cas de fraude - Adoption

2026-06-234

CONSIDÉRANT que le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère* met de l'avant l'intégrité comme valeur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite se doter d'une politique encadrant la prévention, la détection, la déclaration de la fraude;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique en cas de fraude annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ATCL) - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats (ATCL - volet 2, appel 02) - Autorisation de signature

2026-06-235

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a déposé un projet intitulé Stratégie de communication pour favoriser l'acceptabilité sociale des infrastructures vertes (730-002-009) dans le cadre de la programmation no 2, du volet 2, du programme Accélérer la Transition Climatique Locale (ci-après nommé ATCL) coordonné par la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 326 455 \$ qu'elle doit déléguer aux Villes concernées selon certaines modalités pour la réalisation de leurs projets;



CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Rosemère doit signer une convention de financement établissant les droits et les obligations des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu un premier projet de convention de financement en date du 28 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'APPROUVER le projet de convention d'aide financière à conclure entre la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Rosemère, dans le cadre du programme ATCL, volet 2.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, en temps et lieu, ladite convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 116 998 \$ dans le cadre du programme ATCL, volet 2.

D'AUTORISER, le cas échéant, l'exécution du projet sur son terrain et de s'engager, pour une période minimale de dix ans suivant la date de fin des travaux pour ce projet, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière, et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la MRC.

Projets et leurs coûts associés à titre indicatif

No du projet	Titre du projet	Coûts admissibles (sans taxes)	Contribution ATCL maximale
730-002-001	Stratégie écofiscale de soutien à la transition climatique - initiative territoriale en fiscalité climatique_MRC	339 514 \$	285 050,20 \$
730-002-002	Élaboration d'un plan de communication spécifique aux changements climatiques (phase 1) MRC	286 569 \$	236 259,20 \$
730-002-003	Acquisition de connaissances techniques et préparatoires à la mise en place d'un cadre incitatif de gestion des eaux pluviales et de verdissement - secteur ICI_BLV	400 396 \$	335 998,80 \$
730-002-004	Développement d'outils de sensibilisation et accompagnement des citoyens au verdissement urbain_BLV	568 181 \$	475 492,80 \$
730-002-005	Étude des vulnérabilités et des solutions d'adaptation aux inondations pluviales_BBD	1 045 563 \$	888 597,40 \$
730-002-006	Étude de faisabilité et de contraintes pour la rétention pluviale de trois sites avec des ouvrages végétalisés_BDF	276 391 \$	233 386,80 \$
730-002-007	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques_LOR	427 906 \$	363 666,80 \$
730-002-008	Étude du bassin versant nord et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine_LOR	424 050 \$	360 015 \$
730-002-009	Stratégie de communication pour favoriser l'acceptabilité sociale des infrastructures vertes_ROS	140 000 \$	116 988 \$
730-002-013	Planification et élaboration de la programmation de projets 2026_MRC	7 500 \$	6 000 \$



730-002-014	Soutien à la coordination des projets municipaux du Plan climat_MRC	31 250 \$	25 000 \$
-------------	---	-----------	-----------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. **Plan municipal de sécurité civile - Adoption**

2026-06-236

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADOPTER la mise à jour du Plan de sécurité civile de la Ville préparé par la firme StraTJ, datée du mois de mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 1 - ST-282 - Autorisation de dépôt**

2026-06-237

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la piscine municipale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la présentation du projet Réfection de la piscine municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Rosemère à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

DE DÉSIGNER Me Catherine Adam, directrice générale, à agir, pour et au nom de la Ville de Rosemère, et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



11.4. ENT-158 - Entente de partenariat entre Polara Énergie relativement à la création et la gestion d'unités de conformité générées par les bornes de recharge électrique - Autorisation de signature

2026-06-238

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a investi dans l'installation de bornes de recharge électrique afin de favoriser la mobilité durable et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les combustibles propres* du gouvernement fédéral permet aux propriétaires de bornes de recharge électrique de générer des unités de conformité (« crédits carbone ») valorisables sur le marché réglementé;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative, la certification et la vente des unités de conformité nécessitent une expertise technique et juridique ainsi qu'un suivi rigoureux des exigences d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du regroupement IVÉO;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce regroupement, Polara Énergie inc., en collaboration avec Cléo Innovations inc., s'occupera de la création, la gestion et la monétisation des unités de conformité;

CONSIDÉRANT que ce partenariat n'engendre aucun déboursé pour la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

QUE le Conseil municipal autorise la signature du contrat de création et de gestion d'unités de conformité avec Polara Énergie inc., afin de permettre la certification et la mise en marché des crédits carbone associés à ses bornes de recharge électrique, et d'assurer la valorisation optimale des actifs environnementaux municipaux.

QUE les revenus générés soient transférés, à la fin de l'année, au fonds réservé suivant : Fonds vert municipal.

QUE Monsieur Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à négocier avec les parties prenantes les modalités afférentes à la durée de l'entente et à la distribution du revenu généré par la vente des crédits carbone.

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. HM-249 26167 - Réparation des trappes de réserves d'eau potable - Octroi de contrat

2026-06-239

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises et qu'une offre de prix a été reçue;



CONSIDÉRANT que l'offre de prix jugée conforme est celle de l'entreprise Lessard et Demers - Mécanique de procédé inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat HM-249 26167 - Réparation des trappes de réserves d'eau potable au soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Lessard et Demers - Mécanique de procédé inc., pour un montant total de 66 600 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le *Règlement d'emprunt 986*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. ST-158 12769 - Services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour le marais filtrant au marais Miller - 2e appel d'offres - Résiliation de mandat

2026-06-240

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé par la résolution 2021-12-415 à la firme Stantec Experts-Conseils ltée, au montant de 197 282 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la reprise de la surveillance des travaux par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la nature des services initialement confiés à Stantec Experts-Conseils ltée a été modifiée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE RÉSILIER le contrat ST-158 12769 - Services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour le marais filtrant au marais Miller à la firme Stantec Experts-Conseils ltée à la suite de la reprise de la surveillance des travaux par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. ST-158 26166 - Services professionnels pour finaliser les plans et devis, la gestion de l'appel d'offres et l'accompagnement en surveillance pour la construction du marais filtrant - Octroi de mandat

2026-06-241

CONSIDÉRANT la reprise de la surveillance des travaux par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la résiliation du mandat initial de la firme Stantec Experts-Conseils ltée et de la redéfinition des besoins professionnels afin d'assurer la poursuite du projet dans des conditions adaptées;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des travaux, de préserver l'expertise développée au dossier et d'optimiser les délais de réalisation;

CONSIDÉRANT que la continuité du projet et l'expertise acquise justifient l'octroi d'un nouveau mandat de gré à gré;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat ST-158 26166 - Services professionnels pour finaliser les plans et devis, la gestion de l'appel d'offres et l'accompagnement en surveillance pour la construction du marais filtrant de gré à gré à la firme Stantec Experts-Conseils ltée, pour un montant total de 91 812 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 943*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. Programme PRIMEAU 2023, volet 2, pour la réhabilitation des conduites d'eau potable du secteur Elm - ST-296 - Dépôt d'une demande d'aide financière

2026-06-242

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage à :

- Respecter les modalités du guide PRIMEAU 2023-2033 qui s'appliquent à elle.
- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux.
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033.
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réhabilitation des conduites d'eau potable du secteur Elm.

QUE Madame Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - ST-306 - Refus

**2026-06-243**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-341 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains 2026-2027 (TAPU) pour le projet d'implantation d'un système de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT la lettre d'octroi de l'aide financière datée du 31 mars 2026 et signée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, Jonatan Julien;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de l'aide financière, l'implantation du système doit être complétée durant l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'aide financière couvre seulement 31 % du coût d'implantation, et que les coûts d'exploitation récurrents sont entièrement à la charge de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE REPORTER le projet d'implantation d'un système de vélos en libre-service le temps d'aménager des pistes cyclables sécuritaires, notamment sur le chemin de la Grande-Côte et le boulevard Labelle.

DE REFUSER l'aide financière de 88 000 \$ octroyée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme TAPU 2026-2027 identifiée par le numéro de dossier XVF79266.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. TP-530 26346 - Achat de trois camionnettes via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**2026-06-244**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit assurer une gestion adéquate de la flotte de véhicules du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que deux camionnettes F-250 et une camionnette F-150 ont atteint leur fin de vie utile et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT que cet achat est prévu au Programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030;

CONSIDÉRANT que l'acquisition sera réalisée par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'avoir la meilleure offre possible;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition de trois camionnettes de type Ford F-250 par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un montant total de 179 439 \$, taxes en sus, au fournisseur ayant soumis la meilleure offre, soit Ford, situé au 1, The Canadian Road, Oakville, Ontario.

D'IMPUTER cette dépense à même le *Règlement d'emprunt 1010*.

D'AUTORISER Monsieur Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics, à procéder à la disposition des trois véhicules municipaux ayant atteint leur fin de vie utile et devant être remplacés par les trois nouvelles



camionnettes, et ce, selon la meilleure stratégie de vente jugée appropriée par l'administration municipale, soit par l'entremise d'un encan ou directement auprès d'un recycleur de véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.11. **TP-531 26349 - Achat d'un véhicule utilitaire via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

2026-06-245

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite assurer une gestion optimale et durable de sa flotte de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des besoins en inspection terrain nécessite l'ajout d'un véhicule;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre l'électrification progressive de sa flotte municipale conformément à ses orientations en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est prévue au Programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030;

CONSIDÉRANT que l'acquisition sera réalisée par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'obtenir la meilleure offre possible;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact entièrement électrique, pour un montant total de 39 794 \$, taxes en sus, au fournisseur ayant soumis la meilleure offre conforme, soit le concessionnaire Kia, situé au 855, rue du Marais, à Québec.

D'AUTORISER cette dépense à même le *Règlement d'emprunt 1010*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **SERVICES COMMUNAUTAIRES**

12.1. **Commandites/subventions/dons - juin 2026**

2026-06-246

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE VERSER :

Montant	Commandite Subvention Don	Nom de l'organisme	Nom de l'événement
a) 600 \$	Commandite	Le Petit Théâtre du Nord	Soirée-bénéfice 2026



D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

16. CLÔTURE

2026-06-247

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Marie-Elaine Pitre
Mairesse

Nancy Clermont
Greffière par intérim